

Convention 2004 avec l'Agence Foncière du Doubs

Rapporteur : M. Vincent FUSTER, Vice-Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 20/01/04	favorable	séance du 18/02/04	favorable

Inscription budgétaire	
Proposition d'inscription BP 2004 Imputation : 6574.90	Montant : 15 000 €

I. Contexte

L'Agence Foncière du Doubs travaille en étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sur l'ensemble des questions foncières.

En 2003, ces actions ont été contractualisées dans le cadre d'une convention d'objectifs qui a fait l'objet d'un rapport d'activités de l'agence précisant les actions menées et des résultats obtenus en matière :

A/ d'acquisitions foncières : Consultations des domaines et négociations amiables autour des projets Zone des Andiers, Zone des Marnières, Entrée est (6 acquisitions en 2003).

B/de gestion et de suivi du fichier immobilier et foncier économique disponible : Relance et suivi des professionnels et bailleurs (180 opérations de mise à jour), 200 demandes reçues et traitées en 2003 par la CAGB et l'Agence foncière.

C/ d'assistance sur des procédures d'urbanisme (Concertation, enquête publique, déclaration d'utilité publique,...).

II. Renouvellement de la convention

Suite aux résultats positifs constatés en 2003 dans le cadre des missions confiées à l'Agence foncière du Doubs, la CAGB, maître d'ouvrage de plusieurs programmes d'urbanisme opérationnel, souhaite reconduire la collaboration engagée avec l'agence durant l'exercice 2003 sur la base d'objectifs définis dans une nouvelle convention pour 2004.

III. Contenu de la convention

Un exposé préalable rappelle les missions de l'agence foncière.

La convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle précise le programme de travail de l'agence et les conditions dans lesquelles elle apporte son concours à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au cours de l'année 2004.

Le programme d'actions s'articule autour de trois missions principales : le conseil, les acquisitions foncières, l'assistance.

Ces missions s'effectuent dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

IV. Concours financier

La convention d'objectifs 2004 donnera lieu à un concours financier de la CAGB au titre de l'année 2004 pour un montant de 15.000 € sur présentation d'un rapport d'activités et selon les modalités de la Convention (imputation : compte n°6574-90 : subventions de fonctionnement à des organismes de droit privé).

M. André BAVEREL, Président de l'Agence Foncière du Doubs ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté:

- valide le projet de convention d'objectifs entre la CAGB et l'Agence foncière du Doubs
- autorise M. le Président à signer la convention

Pour extrait conforme,

Le Président